

# Soins palliatifs et Accompagnement



Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

*Loi du 09 juin 1999 visant à garantir l'accès aux soins palliatifs.*

*Depuis 2005, jusqu'à la récente loi du 2 février 2016 de nouveaux droits ont été créés pour permettre à toute personne majeure d'exprimer ses volontés quant à sa fin de vie dans l'éventualité où elle ne serait pas en mesure de le faire le moment venu.*

## LE CHOIX D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (*parent, proche, médecin traitant..*) qui pourra l'accompagner et l'assister dans ses démarches concernant sa santé ou témoigner de sa volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où elle serait hors d'état de s'exprimer.

## LE DROIT DE REFUSER DES TRAITEMENTS

Toute personne, qu'elle soit en fin de vie ou non, peut refuser un acte de prévention, de diagnostic ou toute intervention thérapeutique, ou en demander l'interruption ou la limitation à tout moment après avoir été informée par le médecin des conséquences de ses choix et de leur gravité.

## LA RÉDACTION DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées » pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Les directives anticipées permettent ainsi d'être acteur des décisions médicales de sa fin de vie, notamment la poursuite ou l'arrêt des traitements, dans le cas où l'on ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté. Les professionnels de santé doivent respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées.

## LA SÉDATION PROFONDE ET CONTINUE

Le patient subissant une souffrance réfractaire, insupportable, alors que son pronostic vital est engagé à très court terme, peut ainsi demander à bénéficier d'une sédation profonde et continue jusqu'à son décès, associée à une analgésie.

**ACCOMPAGNANTS : Des possibilités pour faciliter l'accompagnement existant :** le congé de solidarité familiale et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie. N'hésitez pas à rencontrer l'assistante sociale pour obtenir des informations.

*Si vous souhaitez en parler,  
l'équipe soignante du service est à votre écoute.*



Centre hospitalier  
MOULINS YZEURE